



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BEIC

N° Spécial

27 juin 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRE.BEIC du 27 juin 2017

SOMMAIRE

Arrêté Avis	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE n° 2017-131	13.06.2017	Avis d'arrêté imposant à la société EUROPE FERS ET METAUX sise 31 Boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne, des prescriptions complémentaires concernant la mise en sécurité et la réhabilitation du site dans le cadre de la cessation définitive d'activité.	3
DRE.BEIC n° 2017-142	21.06.2017	Arrêté interpréfectoral portant dérogation au règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne.	3

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avis d'arrêté DRE n° 2017-131 du 13 juin 2017 imposant à la société EUROPE FERS ET METAUX sise 31 Boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne, des prescriptions complémentaires concernant la mise en sécurité et la réhabilitation du site dans le cadre de la cessation définitive d'activité.

Par arrêté DRE n° 2017-131 du 13 juin 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a imposé à la société EUROPE FERS ET METAUX sise 31 Boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne, des prescriptions complémentaires concernant la mise en sécurité et la réhabilitation du site dans le cadre de la cessation définitive d'activité.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine –D.R.E. – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de VILLENEUVE-LA-GARENNE , où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**Arrêté interpréfectoral DRE/BEIC- n°2017 - 142 en date du 21 JUIN 2017
portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation
intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des Transports et notamment l'article A 4241-26 ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014234-0006 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté MCI n° 2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande du 24 novembre 2016 de Monsieur Xavier GRUZ , responsable du projet EOLE-NExTEO, sollicitant une dérogation au Règlement Particulier de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne (RPP) afin de réaliser les travaux de doublement du pont ferroviaire dit « pont rail des Anglais » entre Nanterre et Bezons ;

Vu l'avis favorable émis le 23 mai 2017 par Voies Navigables de France pour autoriser la dérogation demandée au RPP ;

Considérant que les travaux de doublement de l'ouvrage ferroviaire dit « du pont des Anglais » nécessitent une occupation totale ou partielle de deux bras de la Seine ;

Considérant que les périodes de chômages (arrêts pour entretien) des écluses de Chatou et de Bougival ont été calées sur les périodes d'arrêt de navigation nécessaires pour les travaux du RER E ci-dessus décrits ;

Considérant que l'impact sur les navigants sera réduit ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation demandée;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le trafic fluvial sera interdit, à l'exception des barges mandatées par la SNCF dans le cadre des travaux de doublement du « pont des Anglais » :

- du 4 septembre 2017 au 22 septembre 2017, sur le bras de la rivière neuve du PK 40,300 au PK 41,500
- du 25 septembre 2017 au 30 septembre 2017, de jour (6 h- 20 h), sur le bras de Marly du PK 40 ,300 au PK 41,300.

ARTICLE 2 :

Le trafic fluvial dans le bras de Marly, au niveau du pont rail des Anglais (PK 45,500), se fera uniquement par la passe montante en alternat du 2 au 6 octobre 2017, de jour (6 h- 20 h),

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire, ainsi que la veille radio, prévues au règlement général de police de la navigation intérieure seront mises en place par la SNCF.

La signalisation à mettre en place pour l'alternat du bras de Marly est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation avec redevance, délivrée par Voies Navigables de France, qui intègre les obligations de dragage à la charge du maître d'ouvrage des travaux.

ARTICLE 5 :

Voies Navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à batellerie.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique après du Ministre de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Territorial du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Daniel BARNIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>